

# COUR SUPRÊME DU CANADA

[Accueil](#) > [Dossiers](#) > [Renseignements sur les dossiers de la Cour](#) > [Registre](#)

## Registre

**38837**

### Conférence des juges de la Cour du Québec, et al. c. Juge en chef, et al.

**(Québec) (Civile) (De plein droit)**

Les jugements sur les demandes d'autorisation d'appel sont rendus par la Cour, mais ne sont pas nécessairement unanimes.

#### Procédures

Date	Procédure	Document déposé par (si applicable)
2022-06-07	Ordonnance sur requête diverse, par le juge en chef (envoyée aux parties par courriel)	
2022-06-07	Décision sur requête diverse, À LA SUITE DE LA DEMANDE présentée par le procureur général du Québec pour une prorogation de la suspension de la prise d'effet de l'avis de la Cour dans le Renvoi relatif au Code de procédure civile (Qc), art. 35, 2021 CSC 27;  ET APRÈS EXAMEN des documents déposés;  IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIIT :  Le délai prévu au par. 76(1) des Règles de la Cour suprême du Canada est prorogé en vertu du par. 6(1) des Règles.  La requête en prorogation de la suspension de la prise d'effet de l'avis de la Cour concluant à l'invalidité constitutionnelle de l'art. 35 al. 1 du Code de procédure civile, RLRQ, c. C-25.01, est accueillie péremptoirement pour une période de douze (12) mois à compter de la date d'expiration du délai original fixé par la Cour dans son arrêt du 30 juin 2021. Aucune prorogation additionnelle ne sera accordée.  Accordée	
2022-06-07	Présentation de requête diverse	
2022-06-06	Réponse à requête diverse, (Format lettre), complété le : 2022-06-07	Juge en chef adjointe de la Cour supérieure du Québec
2022-06-02	Correspondance provenant de, Francis Demers, Re : projet de loi par Assemblée nationale du Québec	Procureure générale du Québec
2022-05-26	Réponse à requête diverse, (Format lettre), complété le : 2022-05-27, (Version imprimée due le 2022-06-02)	Association canadienne des juges des cours supérieures
2022-05-25	Réponse à requête diverse, (Format lettre), complété le : 2022-05-27, (Version imprimée due le 2022-06-01)	Canadian Council of Chief Judges
2022-05-25	Réponse à requête diverse, (Format lettre), complété le : 2022-05-27, (Version imprimée due le 2022-06-01)	Trial Lawyers Association of British Columbia
2022-05-25	Réplique à requête diverse, (Format lettre), Ne déposera pas de réplique., complété le : 2022-05-27, (Version imprimée due le 2022-06-01)	Procureure générale du Québec
2022-05-24	Réponse à requête diverse, (Format lettre), complété le : 2022-05-27, (Version imprimée due le 2022-05-31)	Association canadienne des juges des cours provinciales
2022-05-24	Réponse à requête diverse, (Format lettre), complété le : 2022-05-27, (Version imprimée due le 2022-05-31)	Conseil de la magistrature du Québec
2022-05-24	Réponse à requête diverse, (Format lettre), complété le : 2022-05-27, (Version imprimée due le 2022-05-31)	Conférence des juges de la Cour du Québec
2022-05-11	Avis de requête diverse, (Format livre), Requête en prorogation de la suspension de la prise d'effet de l'avis de la Cour MANQUANT : Frais de dépôt, incomplet	Procureure générale du Québec
2021-06-30	Jugement sur appel et avis de dépôt de jugement envoyés à toutes les parties	
2021-06-30	Jugement rendu sur l'appel, JC Abe Mo Ka Côt Row Mar, Les appels interjetés contre l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-027083-179, 2019 QCCA 1492, daté du 12 septembre 2019, entendus le 24 septembre 2020, sont rejetés sans dépens. Le juge en chef Wagner et le juge Rowe sont dissidents en partie et la juge Abella est dissidente. Rejeté(e), sans dépens	
2020-10-14	Transcription reçue, 197 pages	
2020-09-24	Jugement en délibéré OU rendu avec motifs à suivre	